GESTION DES ATTESTATIONS		Chef d'établissement & Enseignant			
		LYCÉE			
Contexte		1			
1. Récupération 2					
2. Consultation					
3. Édition					
3.1. Édition individuelle4					
Par la recherche d'attestations4					
Par la Consultation d'une attestation		4			
3.2. Édition collective5					
4. Suppression		5			
Par la recherche d'attestations5					
Par la Consultation d'une attestation5					

Contexte

Les attestations présentes dans le livret scolaire unique sont définies par l'<u>article 7 de l'arrêté</u> <u>du 31 décembre 2015</u> fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège. Elles font donc partie intégrante du livret scolaire de l'élève au même titre que les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle.

Liste des attestations couvrant la scolarité obligatoire :

- ✓ <u>AER</u> Attestation d'<u>Éducation Routière</u>
- ✓ <u>APER</u> Attestation de Première Éducation à la Route
- ✓ <u>APS</u> Apprendre à Porter Secours
- ✓ ASSN Attestation Scolaire « Savoir-Nager » jusqu'au 28 février 2022
- ✓ ASNS Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité à compter du 1^{er} mars 2022
- ✓ <u>ASSR1</u> Attestation Scolaire de Sécurité Routière <u>niveau 1</u>
- <u>ASSR2</u> Attestation Scolaire de Sécurité Routière <u>niveau 2</u>
- ✓ <u>PSC1</u> Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile

Une attestation individuelle reste visible et éditable dans le LSU tout au long de la scolarité obligatoire.

Actuellement, dans le 2^d degré, toutes les attestations sont renseignées dans SIECLE base élèves puis à récupérer dans LSU.



1. Récupération

La fonction de récupération est réservée au chef d'établissement.

Cette fonctionnalité permet de **récupérer** les données de l'ensemble des attestations saisies dans SIECLE Base Élèves afin de **compléter le livret scolaire** des élèves.

La récupération est possible tout au long de l'année pour importer les nouvelles saisies et les données modifiées dans SIECLE Base Élèves.



La récupération depuis SIECLE Base Élèves de l'existence d'une attestation obtenue dans un autre établissement génère dans LSU une attestation au nom de l'établissement actuel et signée par son chef d'établissement.





2. Consultation

Il est possible pour une classe donnée d'afficher les élèves titulaires d'une attestation donnée et de les consulter.





3. Édition

La fonction d'édition est réservée au chef d'établissement et à l'enseignant PP.

Cette fonctionnalité permet de générer et de télécharger un fichier PDF contenant des attestations.

L'édition n'est possible que si toutes les données de l'attestation sont renseignées.

3.1. Édition individuelle

Deux moyens possibles pour éditer :

Par la recherche d'attestations

	Actions d'ensemble : Se	électionner une action d'ensemble	VALIDER
Nom	Préno	m	
 Image: A second s			e

Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et l'éditer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.

Par la Consultation d'une attestation





3.2. Édition collective



Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Éditer la sélection** » et cliquer sur « **Valider** »

4. Suppression

La fonction de **suppression est réservée au chef d'établissement.** Il sera toujours demandé une confirmation de suppression.

Par la recherche d'attestations

	Actions d'ensemble : Sélectionner une action	d'ensemble VALIDER
- Nom	Prénom	Action
V		• • [
~		

Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la supprimer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.

Par la Consultation d'une attestation

ĒĒ	Consultation de l'attest	ation ASSR1 -	RETOUR
M	Attestation ASSR1		
	ARTITUL D Locks		
	Né le		
	🖺 ÉDITER 🛛 🔚 LIVRET		
	ASSR1		
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Libert Igatine	SESSION 2021	▲SSR ¹